

PREFET DU VAUCLUSE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale du Vaucluse

Avignon, le 20 DEC. 2018

La Directrice Régionale

à

Naturex  
Site d'Agroparc  
84000 Avignon

Réf. : 16 10

S3IC : P3/64.00486

Affaire suivie par Natacha Marchis et Delphine Picot  
natacha.marchis@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 88 22 63 80 – Fax : 04 88 22 64 00

delphine.picot@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 88 17 89 03 – Fax : 04 88 17 89 48

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 16/10/2018.

**Réf :** Votre courriel du 31/10/2018 (complété par votre courriel du 14/12/2018) en réponse aux constats formulés lors de l'inspection.

**PJ :** 1 fiche d'écart complétée  
1 fiche de remarque complétée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 16/10/2018.

Cette visite, non exhaustive, était axée sur le règlement REACH.

Lors de cette inspection, 1 constat d'écart à la réglementation a été relevé et 1 remarque vous a été adressée. Par courriel, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection de l'environnement :

Ecart à la réglementation relevé :

L'écart n°1 (article 31-5 du Règlement européen REACH n° n°1907/2006), relatif à la traduction des fiches de données de sécurité, a fait l'objet d'une réponse satisfaisante. **Je vous demande de nous indiquer la solution retenue pour la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Vous nous communiquerez notamment pour cette date la liste des FDS concernées en précisant les clients et les langues associés. Ces FDS devront être transmises à vos clients dans la langue des états où elles sont mises sur le marché pour la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019. Nous procéderons à un contrôle par échantillonnage à l'issue de ce délai.**

Remarques particulières relevées:

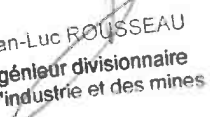
La remarque a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

**Le Chef de l'Unité**  
Risques chroniques et sanitaires



Jean-Luc ROUSSEAU  
Ingénieur divisionnaire  
de l'industrie et des mines